

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE, ÉNERGIE ET ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF Suez

NOR : INDR1133012A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 445-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, notamment son article 6 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 20 décembre 2011 ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 20 décembre 2011,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les tarifs réglementés de vente hors taxes du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF Suez sont déterminés en fonction d'une formule tarifaire constituée par la somme, d'une part, d'un terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel et, d'autre part, d'un terme représentant les charges hors coûts d'approvisionnement telles que définies à l'article 4 du décret du 18 décembre 2009 susvisé.

Art. 2. – L'évolution du terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel est fonction :

- du taux de change euro contre dollar US, constaté sur la période de six mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire ;
- des prix, convertis en euros et constatés sur la période de six mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire, d'un panier de produits pétroliers cotés à Rotterdam ;
- du prix du gaz naturel coté aux Pays-Bas constaté sur la période d'un mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire.

Elle s'établit selon la formule suivante :

$$\Delta \ll m \gg = \Delta FOD \text{€}/t * 0,01079 + \Delta FOL \text{€}/t * 0,01568 \\ + \Delta BRENT \text{€}/bl * 0,06077 + \Delta TTF \text{€}/MWh * 0,25887 \\ + \Delta EURUSD * 1,90944$$

où :

« m » représente l'évolution du terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel ;

$\Delta FOD \text{€}/t$ représente l'évolution de la cotation du fioul domestique à 0,1 % en € par tonne ;

$\Delta FOL \text{€}/t$ représente l'évolution de la cotation du fioul lourd basse teneur en soufre en € par tonne ;

$\Delta BRENT \text{€}/bl$ représente l'évolution de la cotation du baril de pétrole en € par baril ;

$\Delta TTF \text{€}/MWh$ représente l'évolution de la cotation des contrats futurs trimestriels de gaz naturel en € par MWh ;

$\Delta EURUSD$ représente l'évolution du taux de change euro contre dollar US.

Art. 3. – Les barèmes au 1^{er} janvier 2012 (hors taxes et hors CTA) des tarifs réglementés de vente en distribution publique de gaz naturel sont joints en annexe.

Art. 4. – Les barèmes fixés par l'article 3 seront réexaminés au plus tard le 30 juin 2012. Jusqu'à cette date, il ne pourra être fait application de l'article 6 du décret du 18 décembre 2009 susvisé.

Art. 5. – L'arrêté du 27 mars 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF Suez est abrogé.

Art. 6. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2011.

*Le ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé de l'industrie,
de l'énergie et de l'économie numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint de l'énergie,
M. PAIN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
N. HOMOBONO

A N N E X E

ANNEXE

Localités desservies en Gaz Naturel Barèmes au 01/01/2012 (Hors Taxes) hors locaux à usages d'habitation

1) Tarifs Distributions Publiques hors locaux à usages d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix		Valeurs en cent/kWh				Abonnement	Abonnement	
	1	2	3	4	5	6	EUR/mois	EUR/an	
Base	7,95	7,95	7,95	7,95	7,95	7,95	3,15	37,80	
B0	6,77	6,77	6,77	6,77	6,77	6,77	4,33	51,96	
B1	4,58	4,64	4,70	4,76	4,82	4,88	13,27	159,24	
Préchauffage	4,58	4,64	4,70	4,76	4,82	4,88			
B2I	4,95	5,01	5,07	5,13	5,19	5,25	13,27	159,24	
B2S									
Hiver	4,936	4,997	5,058	5,119	5,180	5,241	78,86	946,32	
Eté	3,473	3,534	3,595	3,656	3,717	3,778			
B2M									
Hiver	4,936	4,997	5,058	5,119	5,180	5,241	78,86	946,32	
Eté	3,473	3,534	3,595	3,656	3,717	3,778			
	Prix de Référence de Modulation (cent/kWh)							0,566	
3 UR Grand Confort	4,50	4,56	4,62	4,68	4,74	4,80	19,90	238,80	
TEL									
Hiver	4,921	5,034	5,147	5,260	5,373	5,486	564,56	6.774,72	
Eté	3,458	3,484	3,510	3,536	3,562	3,588			
TEL Nuit									
Hiver	4,505	4,618	4,731	4,844	4,957	5,070	564,56	6.774,72	
Eté	3,458	3,484	3,510	3,536	3,562	3,588			
2ème Tranche	Seuil : 2,4 GWh Réd.(cent/kWh) : 0,200								

Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson : 43,83 EUR/an

2) Tarifs en extinction hors locaux à usages d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix		Valeurs en cent/kWh				Abonnement	Abonnement
	1	2	3	4	5	6	EUR/mois	EUR/an
Appoint-Secours								
Prime fixe (**)	3,394	3,709	3,821	3,821	3,821	3,821	94,63	1.135,56
Prix Proportionnel	5,388	5,406	5,453	5,514	5,575	5,636		
3Gb Immeuble	4,58	4,64	4,70	4,76	4,82	4,88	13,27	159,24

(**) cent/kWh/j/mois

Forfait Cuisine Collectif : 84,60 EUR/an

Forfait Cuisine Individuel : 112,08 EUR/an

Prix des kWh en écart 3,82 cent/kWh

Localités desservies en Gaz Naturel
Barèmes au 01/01/2012 (Hors Taxes) pour locaux à usages d'habitation

1) Tarifs Distributions Publiques pour locaux à usages d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix		Valeurs en cent/kWh				Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an	
	1	2	3	4	5	6			
Base	7,95	7,95	7,95	7,95	7,95	7,95	3,15	37,80	
B0	6,77	6,77	6,77	6,77	6,77	6,77	4,33	51,96	
B1	4,58	4,64	4,70	4,76	4,82	4,88	13,27	159,24	
Préchauffage	4,58	4,64	4,70	4,76	4,82	4,88			
B2I	4,58	4,64	4,70	4,76	4,82	4,88	13,27	159,24	
B2S									
Hiver	4,568	4,629	4,690	4,751	4,812	4,873	78,86	946,32	
Eté	3,107	3,168	3,229	3,290	3,351	3,412			
B2M									
Hiver	4,568	4,629	4,690	4,751	4,812	4,873	78,86	946,32	
Eté	3,107	3,168	3,229	3,290	3,351	3,412			
	Prix de Référence de Modulation (cent/kWh)							0,566	
3 UR Grand Confort	4,50	4,56	4,62	4,68	4,74	4,80	19,90	238,80	
TEL									
Hiver	4,554	4,667	4,780	4,893	5,006	5,119	564,56	6.774,72	
Eté	3,091	3,117	3,143	3,169	3,195	3,221			
TEL Nuit									
Hiver	4,140	4,253	4,366	4,479	4,592	4,705	564,56	6.774,72	
Eté	3,091	3,117	3,143	3,169	3,195	3,221			
2ème Tranche	Seuil : 2,4 GWh Réd.(cent/kWh) : 0,200								

Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson : 43,83 EUR/an

2) Tarifs en extinction pour locaux à usages d'habitation

Tarifs	Niveaux de Prix		Valeurs en cent/kWh				Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
Appoint-Secours								
Prime fixe (**)	3,394	3,709	3,821	3,821	3,821	3,821	94,63	1.135,56
Prix Proportionnel	5,388	5,406	5,453	5,514	5,575	5,636		
3Gb Immeuble	4,58	4,64	4,70	4,76	4,82	4,88	13,27	159,24

(**) cent/kWh/j/mois

Forfait Cuisine Collectif : 84,60 EUR/an

Forfait Cuisine Individuel : 112,08 EUR/an

Prix des kWh en écart 3,82 cent/kWh